



Commune de Roquetoire
50, Place de la Mairie
62120 ROQUETOIRE
Tél. : 03.21.39.05.07
mairie-roquetoire@orange.fr

Journées Européennes du Patrimoine

17 et 18 septembre 2022

Concours organisé par la commune de Roquetoire

Règlement

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine des 17 et 18 septembre 2022, la commune de Roquetoire organise un concours dont le thème est :

« La plus belle représentation du patrimoine de Roquetoire »

Article 1 : Durée

Ce concours débutera le samedi 17 septembre à 10h et sera clos le vendredi 30 septembre à 18h. Le présent règlement, le bulletin d'inscription et toute autre pièce utile seront affichés en mairie de Roquetoire et disponibles sur le site internet www.roquetoire.fr à partir du lundi 5 septembre 2022.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit, il est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus. Sont toutefois exclu(e)s les photographes professionnel(le)s.

Les réalisations devront représenter l'un des lieux suivants (1 lieu par candidat) :

- La mairie (M),
- L'église Saint-Michel (E),
- La source Saint-Michel (rue Saint-Michel) (S),
- La bibliothèque (B),
- La chapelle May (rue de Mametz) (C).

Formes attendues pour les réalisations (1 réalisation par candidat(e)) :

Dessin, montage, peinture, photo (en couleur, papier photo brillant ou mat, sans retouche), affiche.

Format : tout format (maximum format A3 : 29,7cm x 42cm)

Chaque participant(e) devra déposer en mairie de Roquetoire, avant le vendredi 30 septembre 18h, la représentation dont il (ou elle) est l'auteur accompagnée du bulletin d'inscription dûment rempli. La commune de Roquetoire se réserve le droit d'exclure les réalisations qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Article 3 : Désignation des gagnants

Les réalisations seront rendues publiques lors d'une exposition programmée le samedi 15 octobre à la salle des mariages (en mairie de Roquetoire). Cette exposition sera gratuite. Les gagnant(e)s (1 gagnant(e) par lieu) seront désigné(e)s par les visiteurs de l'exposition, au moyen d'un bulletin de vote qui sera déposé dans une urne dédiée. Un seul vote par personne sera accepté. Il est prévu d'associer le groupe scolaire Martin Luther King à ce vote.

Article 4 : Prix

Le concours est doté d'un prix récompensant la plus belle réalisation pour chaque lieu. Les gagnant(e)s, 5 au total, seront informé(e)s par mail. Chaque gagnant(e) recevra un prix qui lui sera remis en main propre. Aucun prix ne sera envoyé. Les prix ne seront ni repris ni échangés et ne pourront pas faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Article 5 : Responsabilité et droit à l'image

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de participation insuffisante à ce concours (moins de 10 réalisations), le concours et l'exposition seront annulés. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée dans ce cas.

La participation au concours entraîne expressément pour les candidat(e)s l'acceptation du droit de reproduction de leur réalisation au bénéfice de la commune de Roquetoire, sur tous supports, sans limitation géographique et sans limitation de durée. A chaque publication, la commune mentionnera l'identité de l'auteur (prénom et nom de famille). Les auteurs renoncent à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune fera usage de leur réalisation, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation

non commerciale. Ils reconnaissent par ailleurs que la commune ne peut en aucun cas être obligée d'utiliser leur réalisation. Chaque participant(e) reconnaît être conscient(e) que la diffusion de toute image de sa réalisation par les organisateurs offre à des tiers l'opportunité de la rediffuser et ce, sans que cette rediffusion représente un non-respect des organisateurs du présent règlement.

Les participant(e)s s'engagent à s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées ou représentées lorsque leur réalisation peut mettre en cause leur droit à l'image. La commune décline toute responsabilité dans le cas du non-respect de cette règle.

Article 6 : Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 7 : Informations complémentaires

Pour tout complément d'information, contacter la mairie de Roquetoire par téléphone au 03 21 39 05 07 ou par mail : mairie-roquetoire@orange.fr

✂-----



Commune de Roquetoire
50, Place de la Mairie
62120 ROQUETOIRE
Tél. : 03.21.39.05.07
mairie-roquetoire@orange.fr

Journées Européennes du Patrimoine
17 et 18 septembre 2022
Concours organisé par la commune de Roquetoire
« La plus belle représentation du patrimoine de Roquetoire »

Bulletin d'inscription

(A déposer en mairie de Roquetoire entre le 17 et le 30 septembre 18h,
avec la représentation correspondante)

Réservé à l'administration	
Initiale	numéro

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse mail : @

Date de naissance :/...../.....

Je, soussigné(e).....

- Souhaite participer au concours organisé par la commune de Roquetoire, intitulé :
« La plus belle représentation du Patrimoine de Roquetoire »,
- Déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions,

Fait à,

Le

Signature du candidat

Lieu choisi (cocher) :

- La mairie (M)
- L'église Saint-Michel (E)
- La source Saint-Michel (S)
- La bibliothèque (B)
- La chapelle MAY (C)

Les informations indispensables que les participant(e)s communiquent par ce bulletin d'inscription permettent aux organisateurs de traiter leur participation au présent concours. En-dehors de l'utilisation de l'adresse mail pour toute communication liée au présent concours, elles ne feront pas l'objet d'un traitement numérique. Pour tout complément d'information, contacter la mairie de Roquetoire par téléphone au 03 21 39 05 07 ou par mail : mairie-roquetoire@orange.fr